

CONCOURS DE POESIE 2019

AU CREUX DE L'OREILLE CIE, dans le cadre du XXIème Printemps des Poètes, organise un concours de poésie. Ce concours s'adresse aux poètes d'expression française.

THEME NATIONAL RETENU : **LA BEAUTE**

OUVERT du 8 septembre 2018 au 2 Février 2019 (date limite de réception des œuvres).

ARTICLE 1

Quatre catégories pourront participer :

- C1 Adultes (plus de 18 ans)
- C2 Adolescents (13/ 18 ans)
- C3 Enfants (9/13 ans)
- C4 Collectif (scolaires, centres, clubs, associations...)

Trois types de récompenses pourront être décernées :

- Sonnets – Poésies classiques
- Poésie libre (libérée de contrainte : pieds, rimes etc...) et semi-classique
- Prose poétique/Epistolaire (35 lignes ou 1800 caractères et espèces maxi)

ARTICLE 2

Un droit de participation fixé à 5 euros sera demandé à chaque participant en individuel (C1) et sera de 10 euros pour les participants en « collectif » (C4).

Ces droits couvriront les frais administratifs de la gestion du concours. Ils seront versés par chèque à l'ordre de « Au Creux de l'Oreille, cie ».

ARTICLE 3

Chaque participant pourra envoyer un maximum de 5 œuvres, toutes catégories confondues. Une seule sera récompensée.

Les œuvres seront dactylographiées (Time New Roman, 12), au recto d'une feuille (21 x 29,7 cm), en **DEUX EXEMPLAIRES**.

En haut et à gauche de la feuille, figurera le type de récompense pour lequel l'oeuvre concourt.

En haut à droite, figurera le nom de la catégorie, (C1, C2, C3, C4) pour les C2 et C3, il sera obligatoire de préciser la date de naissance. Les œuvres ne seront pas signées.

ARTICLE 4

L'envoi des œuvres contiendra :

- Une enveloppe cachetée renfermant l'identité et les coordonnées du participant, son téléphone, son adresse postale et son adresse mail. Sur cette enveloppe cachetée seront mentionnés : le titre et la première phrase de l'oeuvre, ou des œuvres s'il y en a plusieurs (5 maxi).
- Un chèque de participation de 5 euros pour la catégorie C1, et 10 euros pour C4.

Si le participant ne possède pas d'adresse mail, il glissera, dans l'enveloppe cachetée, une enveloppe affranchie au tarif en vigueur, à son adresse postale.

Ces enveloppes ne seront ouvertes qu'après délibération finale du jury.

L'envoi sera adressé par voie postale, non recommandé à :

Au Creux de l'Oreille Cie

Les terrasses de Manon

57 chemin de Chavril

69110 SAINTE FOY LES LYON

ARTICLE 5

Chaque participant garantit l'authenticité de son texte.

Les textes ne seront pas retournés et le Comité de Lecture assure que, dans un délai de un mois après la remise des récompenses, les originaux seront tous détruits.

Au Creux de l'Oreille, cie ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels vols, pertes ou dégradations de manuscrit.

Par sa participation, chaque candidat accepte :

- La publication éventuelle de son ou ses textes dans un florilège
- La lecture possible de son poème récompensé, par des comédiens ou conteurs, le jour de la remise des récompenses, et ceci, sans dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 6

Pour chaque catégorie et pour chaque groupe de participant, le Comité de lecture, sous l'autorité du Président de Jury Madame Anaïs Blanc-Jolicoeur, (participante récompensée en 2018), attribuera, à l'issue d'un délibéré collectif, les récompenses qui lui semblent justes. Il se réserve le droit de ne pas attribuer de récompenses dans une catégorie ou une autre si la qualité des textes ne le satisfait pas.

Tout participant récompensé, pendant un délai d'un an, pourra envoyer des œuvres mais ne pourra pas, à nouveau, être récompensé dans la catégorie où il a été remarqué. (son texte pourra cependant être retenu pour paraître dans le florilège si sa qualité le mérite.

Les membres du jury ne peuvent participer au Concours.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 7

Les participants dont l'oeuvre aura été remarquée seront personnellement avertis par mail ou voie postale qu'une récompense leur a été attribuée.

Les lauréats des trois premières œuvres remarquées par le jury, dans chaque catégorie, recevront une récompense. Cette dernière leur sera offerte, lors d'un moment de convivialité ouvert à tous, participants ou non-participants, autour du verre de l'amitié

Le samedi 23 mars 2019 à 10 heures
Espace culturel Jean Salles
20 rue du Chatelain
69110 SAINTE FOY LES LYON

Pour tout renseignement complémentaire, consulter le site internet : www.aucreuxdeloreillecie.fr